

ADMINISTRATION FISCALE DE LA ZAMBIE



Présentation à l'atelier ONU/ATAF sur l'Analyse de Comparabilité des Prix de Transfert Madagascar

14 – 17 Novembre 2016

LÉGISLATIONS RELATIVES AUX PRIX DE TRANSFERT EN ZAMBIE

- Loi relative à l'impôt sur le revenu 97A stipule que les transactions effectuées entre des parties affiliées doivent être conformes aux conditions de pleine concurrence
- La ZRA est habilitée, en vertu de la loi, à rectifier les transactions des parties affiliées qui ne sont pas conformes aux conditions de pleine concurrence
- Toute déclaration d'impôts d'un contribuable impliqué dans des transactions commerciales ou financières avec d'autres parties de même rang doit être vérifiée pour s'assurer qu'elle est enregistrée selon les conditions de la pleine concurrence.

DIRECTIVES SUR LES PT

- Aucune directive des PT n'existe actuellement en Zambie. Cependant, la section 97c(6) de la Loi relative à l'impôt sur le revenu, telle qu'amendée en 2013, confère au Ministre des Finances les pouvoirs de publication de textes réglementaires relatifs à la documentation et à l'information liée au PT.
- Des lignes directives ont été formulées en avant-projet suivant le modèle de l'OCDE/ONU.
- Un projet de lignes directives est en cours d'examen par le ministère des finances en vue d'une publication avant la fin de 2016.

L'EXPÉRIENCE ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE PT EN ZAMBIE

- Avant mars 2016, la ZRA ne disposait pas d'une unité spéciale des Prix de transfert chargée des audits en la matière.
- En 2012, quatre agents du département des grands contribuables ont été formés pour assurer les audits des prix de transfert dans les divisions d'audit des secteurs miniers et non-miniers.
- 6 audits ont été réalisés de 2012 à 2015
- 3 sont contestées et 3 devant les tribunaux

CRÉATION D'UNE UNITÉ DE PT/CHARGÉE DE LA DOCUMENTATION DE PT

- En 2016, une unité de prix de transfert composée de quatre agents chargés des questions relatives aux prix de transfert et à l'Établissement Stable est créée.
- Une telle approche permet de mettre directement un accent particulier sur les cas d'audit qui prennent généralement plus de temps que les audits normaux.
- En l'absence de lignes directrices spécifiques, le respect des règles en matière de préparation, par le contribuable, de la documentation de prix de transfert du groupe est difficile à contrôler.
- La ZRA s'appuie sur la section 58 et d'autres sections de la loi pour contraindre les contribuables à fournir la documentation et les informations nécessaires sur le prix de transfert.

PROBLÈMES COMMUNS DE PT

Les problèmes de prix de transfert généralement décelés au cours des audits sont:

- Vente de marchandises
- Achats de marchandises
- Services de gestion et de conseil
- Intérêts sur les emprunts
- Droits d'auteur sur l'utilisation des brevets et des marques déposées

PT LIÉS AUX PAYS NON-MEMBRES DE L'ATAF

- Suisse
- Île de Man
- Bahamas
- Bermudes
- Hollande
- Île Caïman
- Dubai
- Canada
- États Unis d'Amérique
- Australie

MÉTHODES DE PT ET ACCÈS AUX ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

- La Méthode de la Marge Transactionnelle nette – MMTN et la méthode du Prix de Revient Majoré sont les méthodes les plus communément utilisées par les contribuables.
- La Loi relative à l'impôt sur le revenu, "6TH METHOD", stipule que le prix de vente direct ou indirect des métaux de base doit être le prix du marché à Londres (LME) ou la moyenne du prix publié dans le bulletin des prix des métaux
- La ZRA utilise le catalyseur de PT/CUFT/ORBIS fournis par le bureau Van Dijk
- Il est difficile de trouver des sociétés comparables en Afrique étant donné que la plupart des sociétés ne sont pas sur la base de données.

PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LES PT ET L'APP

- La Zambie va collaborer avec les partenaires (ONU, ATAF, OCDE) pour s'assurer que les agents des unités chargées des prix de transferts acquièrent les compétences et capacité requises pour entreprendre des audits complexes.
- La réglementation du PT sera renforcée aussitôt que les lignes directrices seront publiées par le ministère des finances.
- La Zambie va multiplier les signatures d'accords d'échanges d'informations.
- Les Accords Préalables de Prix de transfert ne sont pas imminents étant donné que les audits de prix de transfert sont encore à un stade préliminaire

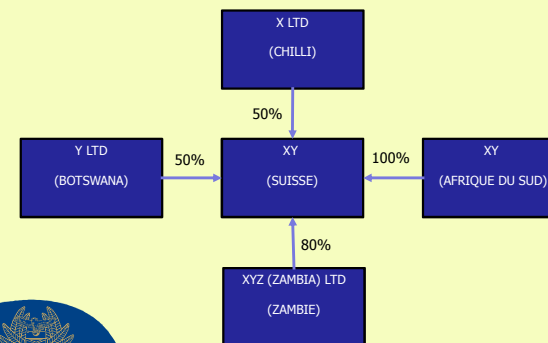
Historique de la société examinée

- XYZ mining est une société minière hautement automatisée qui est basée dans la ceinture de cuivre de la Zambie.
- XY (Suisse) est une joint venture détenue à parts égales par un conglomérat X et Y basé au Chili et au Botswana respectivement.
- X et Y détiennent 80% des parts de XYZ tandis que 20% est détenu par le gouvernement de la Zambie par le biais d'une société paraétatique appelée Z. L'audit a été fait en 2015 sur une période de 2 ans.
- XY Man Co est une entreprise de gestion dont le propriétaire est XY

CONVENTION DE GESTION

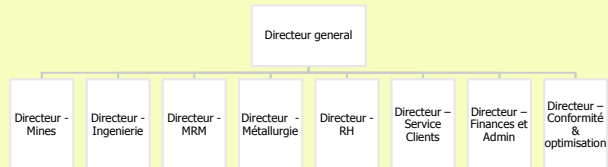
- XYZ limited a signé une convention de conseil de gestion avec ses actionnaires X limited, Y et Z. Le trio a été choisi comme prestataire de services conseil.
- Il a été également convenu que les services de conseil de gestion seraient également assurés par une filiale dénommée XY management company (XY man co) basée en Afrique du Sud
- Les honoraires d'expertise ont été fixés d'un commun accord à 2,5% du total des coûts trimestriels de XYZ pour l'exercice financier.
- Les honoraires d'expertise ont été payés à tous les actionnaires proportionnellement aux parts actuellement détenues dans la société.

STRUCTURE DU GROUPE



STRUCTURE LOCALE

Cadres



TYPE DE SERVICES DE GESTION

- **Prestations offertes par XY man co**
 - Conseil technique
 - Relations sociales
 - Finance, administration et ressources humaines
 - Approvisionnement
 - Investissement des fonds de XYZ
 - Assurance
 - Relations avec les médias
 - Préparation et mise en œuvre du plan de travail et du budget
 - Gestion du développement de la zone minière
 - Gestion des opérations
 - Gestion de l'évaluation de la zone minière
 - Relations avec autorités réglementaires nationales, provinciales et locales ainsi que les autorités gouvernementales et autres en Zambie
 - Création et maintien des relations avec la communauté locale et les autres parties prenantes
 - Tenue des listes de revendeurs locaux et de leurs coordonnées
 - Relations contractuelles
 - Facilitation du partage de services communs entre la mine et les mines voisines

CONCLUSIONS DE L'AUDIT

- Les conclusions de l'audit ont révélé que XYZ mining n'avait fait aucune demande de services conseil au courant de la période d'audit.
- Aucune réunion n'a eu lieu pour discuter des services requis au courant de la période d'audit.
- Aucun justificatif lié aux services de gestion fournis à XYZ n'a été fourni à l'équipe d'audit.
- On a constaté que les prestations déclarées n'étaient en réalité qu'une duplication étant donné que XYZ emploie un personnel hautement qualifié et capable d'assurer les mêmes fonctions et services que ceux de XY Man Co.

CONCLUSIONS DE L'AUDIT

- On a également constaté que tous les actionnaires avaient perçu des honoraires de gestion indépendamment du prestataire de services parmi ces actionnaires. Cet arrangement avait été mis en place pour bénéficier à tous les actionnaires.
- Il n'y avait aucune raison pour les actionnaires de facturer des honoraires de gestion calculés sur la base des coûts de XYZ Mining Limited. Les honoraires de gestion auraient du être déterminés sur la base du coût plus majoration.
- Sur la base des faits ci-dessus, nous avons proposé que les honoraires de gestion payés aux actionnaires soient révoqués.
- Honoraires de gestion révoqués: **2013: USD\$ 2,898,918**
2014: USD\$ 2,800,191

INTÉRÊTS DES PRÊTS

- Au cours de la période 2011-2015, XYZ a obtenu un prêt à court terme d'une somme de 456 million \$ USD
- Il s'agissait d'un prêt sans garantie
- L'intérêt sur 12 mois était fixé au taux du LIBOR + 5%
- Le montant des intérêts pour 2013 : 10,554,876 USD\$ et 2014 : 14,997,914 USD\$

EVALUATION COMPARATIVE DES INTÉRÊTS

- Le catalyseur de PT a servi de base de détermination du véritable prix conforme aux conditions de pleine concurrence, étant donné que le taux d'intérêt de 5% plus LIBOR a été choisi comme prix conforme aux conditions de pleine concurrence sans justificatif de la part du contribuable.
- 20 entreprises ont obtenu des prêts venant de sociétés indépendantes selon des termes et conditions similaires à celles des sociétés minières de XYZ. La méthode du Prix Comparable non-contrôlé (PCN) a été identifiée comme la mieux adaptée si l'on considère que les transactions effectuées entre des parties non liées remplissent les critères de comparabilité de cette méthode pour arriver à une évaluation fiable des conditions de pleine concurrence.

CONDITIONS DE PLEINE CONCURRENCE

- Les résultats de l'évaluation comparative ont produit la distribution des marges de prêts qui répond aux conditions de pleine concurrence ci-dessous:
- Maximum - 3.25%
- Moyenne - 1.5 %
- Minimum - 1.11%
- La ZRA a ajusté les marges entre 5% et 3,25% pour qu'elles reflètent le taux d'intérêt correspondant au prix de pleine concurrence.

INTÉRÊT RÉVOQUÉ

	2013	2014
	USD 000	USD 000
Dépenses en intérêts	19 896 950	26 060 724
Intérêts ajustés au taux libor + 3,25%	12 335 923	16 087 337
Intérêts rejetés	7 560 727	9 973 387
Taux de change	5,42	6,31
Total en ZMW	40 979 141	62 932 072

OBJECTION

• HONORAIRES DE GESTION

- XYZ s'est opposé à l'ajustement et a produit un document de politique de prix de transfert pour justifier la facturation de l'honoraire de gestion.
- Cette MMTN a été choisie comme la méthode la plus adaptée de détermination d'une série de majorations de pleine concurrence dont a bénéficié la société indépendante de même rang, offrant les mêmes prestations que XY Man Co sur les coûts de justification des services.
- Le choix de XY Man Co pour le test s'est justifié par le fait que les transactions de XY Man Co étaient les moins complexes et il s'est également avéré plus aisé de trouver des sociétés prestataires de services de gestion comparables.

INTÉRÊTS DE PLEINE CONCURRENCE

- Selon la déclaration de la société, les résultats de l'analyse de comparabilité des marges dont ont bénéficié 25 sociétés indépendantes on révélés que la fourchette inter-trimestrielle pour 2013 était de 3,02% à 13,68% pour une moyenne de 6,95% et pour 2014, la fourchette inter-trimestrielle était de 3.69% à 13,2% pour une moyenne de 6,45%.

INTÉRÊT

- La société a utilisé la méthode de Calcul du Risque Majoré de Moody's pour évaluer le profil de risque de XYZ.
- La société s'est basée sur les notations implicites de Moody's pour déterminer la marge de cotation pratiquée sur le marché pour des profils de risque similaires.
- La notation de crédit a ensuite servi de base de détermination de la marge de cotation pratiquée sur le marché en tenant compte de la date de maturité de chaque prêt.

INTÉRÊTS DE PLEINE CONCURRENCE

- La société s'est basée sur la Notation Implicite du Marché attribuée par Moody's pour un prêt dont l'échéance serait de 4 ans à 5 ans. Cela devrait permettre d'obtenir une série de marges de pleine concurrence pour chaque prêt.
- On a constaté que la marge de pleine concurrence se situait entre 5,11% et 9,22.
- Par conséquent, sur la base des résultats de l'étude d'évaluation comparative nous avons pu établir qu'un taux d'intérêt de 5% plus LIBOR facturé par des parties associées est en dessous de la marge de pleine concurrence.

Merci

